



garde malade de nuit licenciement comment faire?

Par **manatee**, le **03/06/2011** à **15:59**

Bonjour Ma mere de 83 ans handicapée :2 cannes se deplace difficilement mais ayant toute sa tete emploie depuis le 13 mars 2 gardes de nuit mandatées par un service à la personne de sa region.Avec l'une aucun souci avec l'autre elle a decide de la licencier.Elle s'est servie plusieurs fois dans les armoires pour manger disant qu'elle n'avait rien mangé avant de venir à 21H30,ma mere doit la reveiller le matin à 6H car elle dort profondement pour qu'elle ne loupe pas son bus et puis une nuit ma mere s'est etranglee en buvant de l'eau et a toussé violemment s'est levée personne n'est venue voir.N'ayant pas confiance elle a appele tres vite le service à la personne qui a convoqué l'aide pour lui expliquer les dires de maman.Celle ci est venue le soir agressive en lui disant qu'elle l'avait traitée de voleuse.Que faire? Est elle obligée d'envoyer et convoquer l

Par **P.M.**, le **03/06/2011** à **16:06**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir qui est réellement l'employeur s'il s'agit de l'organisme d'aide à la personne ou votre maman...

Par **manatee**, le **03/06/2011** à **16:17**

Bonsoir C'est elle l'employeur elle paye directement les dames.Est elle obligee en tant que personne vulnérable de faire lettre convocation...et est elle obligée de la recevoir chez elle?Merci

Par **P.M.**, le **03/06/2011** à **16:36**

Il faudrait savoir si la salariée est toujours en période d'essai auquel cas l'entretien préalable n'est pas obligatoire...
Sinon, la Convention Collective doit être respectée de même que la législation du travail...
Même si l'employeur ne peut pas se faire assister lors de l'entretien préalable, il pourrait être envisagé qu'une autre personne se trouve dans l'appartement lors de celui-ci par sécurité...

Par **manatee**, le **03/06/2011** à **16:48**

Bonsoir Il n'y a pas eu de période d'essai malheureusement. Elle va demander à la voisine de venir mais la dame doit travailler encore 8 jours ensuite Est elle obligée de la recevoir jusqu'à la fin? Les Vieux prennent des aides pour une tranquillité de vie mais là c'est tout le contraire. Ma mère a peur qu'elle l'a bouscule ou autre. Le service mandataire lui a dit qu'elle irait aux prud'hommes probablement et que ma mère va devoir prouver ce qu'elle avance. Le service à la personne qui a proposé ces dames ne peut il être tenu pour responsable car dès le début elle a signalé ces faits? Ne pouvait elle pas lui trouver quelqu'un d'autre comme elle l'avait souhaité? Merci

Par **P.M.**, le **03/06/2011** à **17:03**

De toute façon, elle peut la dispenser d'effectuer le préavis en lui payant et même, si les faits de violence sont avérés, le licenciement pourrait être pour faute grave après mise à pied immédiate à titre conservatoire...

Il faudrait aussi savoir si le signalement au service d'aide à la personne a été fait par lettre recommandée avec AR...

Tous les faits de Justice doivent être prouvables et de toute façon, je ne pense pas que la mise en cause de ce service accélérerait les choses du moins dans un premier temps et permettrait de régler le problème...